



■ **Décision n°2023-181**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à l'association « ROCKNROLL'ART » afin de réaliser un projet musical, au sein du collège Jules Michelet de Creil, entre le 27 mars et le 9 mai 2023.

Que ces interventions seront réalisées dans le cadre des actions éducatives et artistiques menées par la Grange à Musique avec l'artiste « Sade RNR »,

Cette action donnera lieu à une représentation au sein du collège Michelet le 9 mai 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « ROCKNROLL'ART », sise 12B rue Edouard Vaillant – appartement 6 à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Taha BELLOULA, pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 600€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 22 mars 2023

Date de notification : **06 AVR. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **11 AVR. 2023**